

## A R R Ê T É

Le Secrétaire d'Etat à la Culture

- VU la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, modifiée par la loi n° 67.1174 du 28 décembre 1967 ;
- VU le décret n° 69.607 du 13 juin 1969 portant application des articles 4 et 5.1 de la loi du 2 mai 1930 sur la protection des sites ;
- VU la loi du 12 avril 1943 portant réglementation de la publicité et des enseignes et notamment les articles 5 et 9 ;
- VU le décret du 9 février 1968 portant application du décret du 7 février 1959 modifié relatif au camping et notamment les articles 2 et 6 ;
- VU le décret n° 72.37 du 11 janvier 1972 relatif au stationnement des caravanes et notamment les articles 3, 7, 9 et 10 ;
- VU le décret n° 70.288 du 31 mars 1970 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales et supérieures des sites ;
- VU l'avis donné le 1° mai 1974 par le conseil municipal d'EPERRAIS ;
- VU l'avis donné le 4 juin 1974 par le conseil municipal de St MARTIN DU VIEUX BELLENE ;
- VU la délibération du 8 juillet 1974 de la commission des sites perspectives et paysages du département de l'Orne ;

## A R R Ê T É :

ARTICLE 1er - Est inscrit sur l'inventaire des sites pittoresques du département de l'Orne l'ensemble formé sur les communes d'EPERRAIS et St MARTIN DU VIEUX BELLENE par :

- 1° - l'enclos de la fontaine de la Herse situé sur la parcelle n° 13 (section E - commune d'EPERRAIS)
- 2° - l'étang de la Herse situé sur les parcelles n° 37 p et 38 (section A - commune de St MARTIN DU VIEUX BELLENE) et délimité par une ligne imaginaire à 10 mètres du pourtour du sentier bordant l'étang.

ARTICLE 2 - Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département de l'Orne aux Maires des communes d'EPERRAIS et St MARTIN DU VIEUX-BELLEME qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne de son exécution et aux propriétaires intéressés.

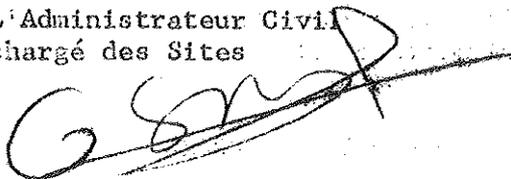
Fait à PARIS, le 10 mars 1976

Pour le Secrétaire d'Etat et par délégation  
Pour le Directeur de l'Architecture  
le Directeur Adjoint

Signé : Raymond Bocquet

Pour ampliation

L'Administrateur Civil  
chargé des Sites



GILBERT SIMON